

Exposé sur les successions du 26 février 2015

Lors de l'assemblée générale de l'ULR CFDT, du secteur de Fontenay-le-Comte

« Les formalités bancaires –formalités diverses et déclaration fiscale de succession »

Première remarque : les renseignements fournis sont fonction des conditions au 26 février 2015 et celles-ci peuvent changer.

1 - La banque

Communiquer l'acte de décès, à demander en mairie du lieu du décès– savoir que si les comptes sont joints, ils ne sont pas bloqués. Tous les autres comptes au nom du défunt le sont pour la famille mais pas pour la banque. La banque peut régler les frais relatifs au décès (funérarium- passage à l'église-transport du corps-annonce journal...) sur factures – limite de montant mais dans la pratique la banque n'en tient pas compte. Les pompes funèbres présentent eux-mêmes la facture, avec l'accord de la famille.

Il est sage de demander une situation détaillée de tous les comptes du ménage, avant le décès ou aussitôt, car ensuite il n'y a en principe plus d'information sur les opérations (sauf si comptes joints): suppression des relevés et de l'interrogation par internet.

Toutefois, il faudra signaler les opérations automatiques qui peuvent se présenter, soit en virements soit en prélèvements (eau, électricité, téléphone...) Les banques prennent des frais de succession : Un pourcentage et un maximum, par exemple, le maximum pour : Crédit Agricole 340 € -Crédit Mutuel 330 € (en 2013)

Les banques ont maintenant un service spécialisé dans le traitement des successions de leurs clients. Mais pour communiquer avec ce service, il faut toujours passer par l'agence. Les banques vont exiger un certificat d'hérédité. Celui-ci n'étant plus établi par les mairies ni par le tribunal d'instance comme c'était le cas il y a quelques années, et gratuitement. C'est donc un notaire qui l'établit- coût du **Certificat d'hérédité**, appelé aussi **acte de notoriété** : environ 250 €

L'acte de notoriété dans une succession

Dans une succession, l'acte de notoriété est l'acte dressé en premier par le notaire. L'acte de notoriété désigne officiellement les héritiers du défunt.

Bon à savoir : l'acte de notoriété ne constitue pas, en lui-même, l'acceptation de la succession. Vous pouvez donc signer un acte de notoriété et renoncer ultérieurement à la succession.

2-Communiquer **avec les caisses de retraite**, par l'envoi du certificat de décès à la caisse principale CRAM ou CMSA, et aux caisses de retraites complémentaires

Par la suite la pension de la caisse principale sera versée pour le dernier mois en cours (terme échu). Pour la complémentaire, les virements doivent s'arrêter, puis qu'ils sont payés à l'avance. (A échoir)

3- Impôts

Communiquer la date de décès, les éventuels changements d'adresse et les modifications de comptes de prélèvement- Impôt sur le revenu : la déclaration se fait en principe à la période des déclarations (mai).-

Impôts fonciers : Taxe d'habitation et taxes foncières

4-Les formalités fiscales lors d'une succession

SUCCESSION : DROITS ET FRAIS | QUI PAIE QUOI ?

Lors d'un décès, il est nécessaire de régler la succession du défunt afin que son patrimoine puisse être transmis à ses héritiers. Le notaire doit y procéder conformément aux règles civiles et fiscales. Il établit différents actes tels que

La notoriété, l'attestation de propriété qu'il publie au service de la publicité foncière ou **la déclaration de succession** qu'il dépose auprès de l'administration fiscale.

Les héritiers sont éventuellement redevables de droits de succession au Trésor Public et de frais auprès du notaire.

1- Qu'est-ce qu'une déclaration de succession ?

C'est le document remis à l'administration fiscale par le notaire ou l'un des héritiers, pour le compte des héritiers ou légataires d'un défunt qui récapitule de façon précise l'ensemble des biens et des dettes composant la succession et le rappel des donations antérieures.

Cette déclaration est en principe obligatoire.

La déclaration de succession permet aussi de déterminer les droits de chacun des héritiers ou légataires **sur l'actif net de la succession (actif « brut » de succession - passif « brut » fiscal de succession = actif net de succession)**.

Quel est le délai pour déposer la déclaration fiscale de succession et payer les droits de succession ?

La déclaration de succession doit être déposée dans le délai maximum de **6 mois du décès**. **Si la personne est décédée en France métropolitaine. Les droits de succession doivent en principe être réglés dans ce même délai.**

Peut-on être dispensé de déposer une déclaration de succession ?

Oui dans deux cas :

-au profit des héritiers en ligne directe, du conjoint survivant et du partenaire pacsé si l'actif brut est inférieur à 50 000 €.

- Au profit des autres héritiers et légataires lorsque l'actif brut est inférieur à 3000 €.

Avec l'exonération totale en faveur du [conjoint survivant](#), le montant des droits de succession a considérablement diminué ces dernières années. La rédaction de la [déclaration de succession](#) reste toutefois une opération délicate.

Pour éviter tout risque d'erreur ou d'omission, l'intervention d'un professionnel, généralement un notaire, est conseillée, du moins dès que le patrimoine atteint un certain niveau. **Conseillée, mais pas obligatoire...**

La plupart des contribuables [héritiers](#) pensent que l'intervention du notaire est obligatoire dès lors que la succession comporte des [biens immobiliers](#). En fait, elle n'est indispensable pour la transcription du transfert de propriété auprès du fichier des hypothèques.

Rien n'empêche les héritiers de rédiger eux-mêmes et seuls la [déclaration de succession](#) et de l'envoyer au service des impôts.

Frais notariés pour déclaration de succession	
-----------------------------------------------	--

Part de l'actif brut total	Pourcentage hors TVA
----------------------------	----------------------

De 0 € à 6 500 €	1,60 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,88 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,60 %
Plus de 30 000 €	0,44 %

Le barème est dégressif, exemple :

Estimation pour 300 000 € soit 200 000 € (maison et divers) + 100 000 € (épargne)

$0-6500 \times 1,60 \% = 104$ $17000-6500 \times 0,88 \% = 92,40$ $30000-17000 \times 0,60 \% = 78$

$(300000 - 30000) 0,44 \% = 1188$ soit en tout 1462,40 €

Les imprimés à utiliser pour la déclaration fiscale de succession :

N° 2705 : identité du défunt ...

N° 2705 S (feuille de suite):Énoncer le nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt,

Leurs dates et lieu de naissance ainsi que les dates et lieux de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession. Énumération des dépôts, des valeurs, des biens...

N° 2706 (feuille intercalaire)

N° 2705-A « déclaration partielle de succession, lorsqu'il y a des contrats d'assurance-vie

Déterminer l'actif :

Les biens meubles à savoir tous les comptes bancaires (solde à la date du décès) au nom du défunt et au nom de son conjoint, en énumérant les comptes et les références. Le véhicule en indiquant les références et la valeur. -Les biens, immeubles et terrains

NB attention à ne pas sous-évaluer pour éviter les plus-values lors d'une vente ultérieure.

Le mobilier : mais pour éviter un inventaire, il est possible d'indiquer un forfait de 5 % de l'actif. Une fois déterminé l'actif de communauté- le montant divisé par 2 devient le sous total actif taxable, auquel s'ajoutent les biens propres du défunt.

Déterminer le passif :

Les dettes éventuelles- Les frais d'obsèques, mais dans la limite de 1500 €- Les impôts à payer - Le montant de la succession du conjoint déjà décédé, si c'est le cas.

La différence entre actif et passif, détermine l'actif net taxable

Une fois déduit les abattements, il est possible de calculer l'impôt succession

Un [projet de loi de finances pour 2015](#) est en cours de discussion.

Les règles relatives aux droits de succession et de donation sont susceptibles d'être modifiées.

L'administration fiscale applique un barème d'imposition sur la part de succession qui vous revient après déduction d'un abattement. Pour déterminer le montant de l'abattement et le tarif applicable, il est tenu compte des donations antérieures que le défunt vous avait consenties de son vivant, sauf exceptions

Les abattements légaux Abattements en fonction du lien de parenté existant entre le défunt et l'héritier ou le légataire : Enfants ou père/mère 100 000 € - Frères ou sœurs 15 932 € - Neveux et nièces 7 967 €- Héritier/ légataire handicapé 159 325 €- Tout autre héritier 1 594 €

Epoux ou épouse, vous êtes exonéré de droits de succession –partenaires d'un pacs, vous êtes également exonérés de succession.

Les droits du conjoint survivant :

Si le défunt laisse des enfants nés de son union avec son conjoint survivant :

Ce dernier recueille à son choix, soit **l'usufruit des biens** du défunt (c'est-à-dire le droit d'utiliser les biens ou d'en percevoir les revenus), soit **la propriété du quart**.

Il est très important que le conjoint survivant exerce correctement son choix, car tout héritier pourra l'inviter à exercer son option. Faute d'avoir pris parti par écrit dans les trois mois de la demande de l'héritier, le conjoint survivant sera réputé avoir opté pour l'usufruit.

Transmettre avec une donation au dernier vivant

Si l'époux n'a pas d'enfant ou de petits-enfants, il peut donner à son conjoint la totalité de ses biens. Mais même lorsque le conjoint survivant est en présence de descendants, la donation entre époux permet d'augmenter dans des proportions importantes sa part. Il peut ainsi recevoir : Soit la moitié, le tiers, ou le quart en pleine propriété selon le nombre d'enfants (un, deux ou trois et plus).

Soit la totalité en [usufruit](#).

Soit les trois-quarts sous forme d'usufruit et le quart restant en pleine propriété.

Le choix peut aussi être laissé au survivant. En effet, la plupart des époux souhaitent se donner le maximum de ce que la loi permet, sans imposer l'une ou l'autre des solutions à celui d'entre eux qui survivra.

Le [notaire](#) rédigera l'acte de façon à ce qu'au décès du premier des époux, le survivant recueille la [quotité disponible](#) permise par la loi qui paraîtra la plus avantageuse pour lui.

Cas particulier de l'assurance vie

Les placements assurance vie sont exonérés de droits de succession. Toutefois : Fiscalité successorale des versements après 70 ans :

Le capital décès constitué par les versements effectués après 70 ans sont **exonérés** dans la limite d'une franchise globale de **30 500 Euros** (tous bénéficiaires et tous contrats d'assurance vie confondus).

Les produits capitalisés à la date du décès (intérêts, participation aux résultats, etc.) ne supportent **aucune taxation**.

Conclusion :

Simuler une déclaration de succession permet de savoir, en évaluant son patrimoine de savoir si on aura des droits à payer.

Pour réduire les droits de succession, il y a des solutions, parmi lesquelles : L'assurance vie et la donation partage, une manière d'anticiper sa succession, de son vivant.

Annexes :

Age usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur nue propriété
Moins de 21 ans	90 %	10%
De 21 à 30 ans	80 %	20%
De 31 à 40 ans	70%	30%
De 41 à 50 ans	60 %	40%
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
A partir de 90 ans	10 %	90 %

Droits de succession et de donation en ligne directe			
au 1er janvier 2015			
Abattement	Tranches (après abattement)	Taux	À soustraire pour un calcul rapide
Succession et donation : 100 000 € entre parents et enfants ;	≤ 8 072 €	5 %	0 €
Donation : 31 865 € entre grands-parents et petits-enfants et 5 310 € entre arrière grands-parents et arrière petits-enfants ;	de 8 073 € à 12 109 €	10 %	- 404 €
Donation de terrain à bâtir (du 01/01/15 au 31/12/15) et de logement neuf (du 01/01/15 au 31/12/19) : 100 000 € si la donation est faite au profit d'un ascendant ou d'un descendant.	de 12 110 € à 15 932 €	15 %	- 1009 €
Don d'argent : abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière petits enfants majeurs.	de 15 933 € à 552 324 €	20 %	- 1806 €
	de 552 325 € à 902 838 €	30 %	- 57 038 €

Droits de succession et de donation en ligne directe

au 1er janvier 2015

	de 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	- 147 322 €
	Au-delà de 1 805 677 €	45 %	- 237 606 €

Droits de successions et de donations: entre frères et sœurs

Abattement	Tranches (après abattement)	Taux
	0 € à 24 430 €	35%
15 932 € (exonération totale de droits de succession sous trois conditions cumulatives*)	Au-dessus de 24 430 €	45%

*Si l'héritier était célibataire, veuf ou divorcé ou séparé de corps; s'il a plus de 50 ans ou est atteint d'une infirmité lui interdisant de travailler et domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.